

Observations transmises dans le cadre de la consultation du public organisée du 30/01/2017 au 20/02/2017 sur le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection prévu à l'article L. 141-4 du code forestier

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 420

Monsieur le Ministre,

Je tiens à exprimer ma plus vive opposition a ce projet de décret qui vise à donner la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Je vous demande en conséquence de retirer toute activité minière du projet de décret.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute consid ration.

CONSULTATION PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LA FORÊT DE PROTECTION

Alors que l'année 2015 a mis en évidence l'importance des sols à la base de la vie sur terre et leur importance cruciale pour le développement durable, le projet de décret ouvre la brèche de l'extractivisme dans toutes les forêts françaises et particulièrement, de façon indue, dans les forêts de protection alors que celles-ci bénéficient d'un régime spécial interdisant les fouilles et extraction de matériaux car elles ont spécialement été créées pour assurer le maintien des sols contre l'érosion et se prémunir contre les catastrophes et risques naturels.

En effet, alors que le maintien des forêts de protection, sites classés par la loi et le Code forestier, s'impose pour des raisons écologiques ce qui en outre favorise le bien-être de la population, le projet de décret crée un régime dérogatoire à l'interdiction de certains travaux, sauf la recherche d'eau en la réservant aux seules installations de captage et limitant la traversée de ces parcelles forestières classées où les pâtures et le défrichage sont réglementés.

Ainsi, toutes les forêts domaniales comme celles de Fontainebleau, Rambouillet, Vaison la Romaine, Milly la forêt, Senart, ou encore les dentelles de Montmirail ou Beaumes les Venise, mais aussi tous les massifs forestiers classés au titre de la protection la plus stricte, seront menacées et l'accès à leur sous-sol autorisé aux engins mécaniques pour une exploitation industrielle dangereuse offertes aux lobbies miniers, à la financiarisation de l'économie et des ressources naturelles, malgré le risque des multiples impacts sociaux et environnementaux particulièrement néfastes.

Il est toujours étonnant de constater que des Ministres de la République, tels que Mr Le Foll et Mme Ségolène Royal qui se posent comme garants de la protection des biens communs, puissent ouvrir ainsi aussi clairement et facilement une brèche législative pour favoriser exclusivement l'activité industrielle et minière. Que penseront les prochaines générations de notre destruction massive des ressources de la vie et de la biodiversité?

En conséquence, ce projet de décret, contraire au maintien des terres, à la protection contre les érosions, à la salubrité et à la santé publiques, doit, à l'évidence, être abandonné.

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 15

Monsieur le Ministre,

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées protégées afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les écosystèmes, les ressources en eau et le sol.

Le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection envisage d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières qui auront pour effet de détruire le couvert forestier, ce qui est préjudiciable à une gestion durable de la forêt et porte atteinte à l'objet même des forêts de protection.

En espérant retenir votre attention sur la nécessité de renoncer à l'exploitation minière en forêt de protection, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 9

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 2

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'État pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Pourtant, Il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante. En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet

A madame Royale et monsieur Le fol

Ce projet de décret, contraire au main en des terres, à la protection contre les érosions, à la salubrité et à la santé publiques, doit, à l'évidence, être abandonné.

CONSULTATION PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LA FORÊT DE PROTECTION

Alors que l'année 2015 a mis en évidence l'importance des sols à la base de la vie sur terre et leur importance cruciale pour le développement durable, le projet de décret ouvre la brèche de l'extractivisme dans toutes les forêts françaises et particulièrement, de façon indue, dans les forêts de protection alors que celles-ci bénéficient d'un régime spécial interdisant les fouilles et extraction de matériaux car elles ont spécialement été créées pour assurer le main en des sols contre l'érosion et se prémunir contre les catastrophes et risques naturels.

En effet, alors que le main en des forêts de protection, sites classés par la loi et le Code forestier, s'impose pour des raisons écologiques ce qui en outre favorise le bien-être de la population, le projet de décret crée un régime dérogatoire à l'interdiction de certains travaux, sauf la recherche d'eau en la réservant aux seules installations de captage et limitant la traversée de ces parcelles forestières classées où les pâtures et le défrichage sont réglementés. Ainsi, toutes les forêts domaniales comme celles de Fontainebleau, Rambouillet, Vaison la Romaine, Milly la forêt, Senart, ou encore les dentelles de Montmirail ou Beaumes les Venise, mais aussi tous les massifs forestiers classés au titre de la protection la plus stricte, seront menacées et l'accès à leur sous-sol autorisé aux engins mécaniques pour une exploitation industrielle dangereuse offertes aux lobbies miniers, à la financiarisation de l'économie et des ressources naturelles, malgré le risque des multiples impacts sociaux et environnementaux particulièrement néfastes.

Il est toujours étonnant de constater que des Ministres de la République, tels que Mr Le Foll et Mme Ségolène Royal qui se posent comme garants de la protection des biens communs, puissent ouvrir ainsi aussi clairement et facilement une brèche législative pour favoriser exclusivement l'activité industrielle et minière. Que penseront les prochaines générations de notre destruction massive des ressources de la vie et de la biodiversité?

Merci de respecter la nature et les hommes comme vous vous y êtes engagé!

CONSULTATION
PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LES FORÊTS DE PROTECTION

Publics concernés: *collectivités territoriales et particuliers propriétaires de parcelles susceptibles d'être incluses dans le périmètre d'une forêt de protection.*

Objet : *régime spécial applicable en forêt de protection.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le 1er mars 2017.*

Notice : *le décret ouvre la possibilité de réaliser des travaux de fouille archéologique, ainsi que de recherche ou d'exploitation souterraine des substances minérales d'intérêt national ou régional dans les forêts de protection, ou de tous autres travaux, sous réserve du respect des dispositions de l'article L.141-2 du code forestier.*

Rappel de la réglementation actuelle

Article L141-1

Peuvent être classés comme forêts de protection, pour cause d'utilité publique, après enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les bois et forêts dont la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables ;

2° Les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations ;

3° Les bois et forêts situés dans les zones où leur maintien s'impose soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

Article L141-2

Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

Article R141-14

Aucun défrichement, aucune fouille, aucune extraction de matériaux, aucune emprise d'infrastructure publique ou privée, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés dans une forêt de protection.

Il est clair que la réglementation actuelle est pertinente puisqu'elle vise à protéger la santé et la sécurité des populations tout en assurant la pérennité des écosystèmes.

Il est évident que les recherches auront inévitablement un impact et réduiront ipso facto la protection assurée par les bois et forêts. Les atteintes passées à des forêts de protection ont toujours eu des impacts négatifs, voire dramatiques.

Conclusion : La SEPANSO s'oppose catégoriquement au projet de décret relatif au régime spécial

A l'attention de Monsieur Stéphane LE FOLL, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Monsieur le Ministre,

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées protégées pour prémunir les générations à venir et les écosystèmes, afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les ressources en eau et le sol.

Le but d'une forêt de protection est d'éviter toute activité à intérêt économique hors exploitation du bois.

Ce décret envisage d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières qui auront pour effet de détruire le couvert forestier, ce qui est contraire à une gestion durable de la forêt.

En espérant retenir votre attention sur la nécessité d'abandonner ce projet, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Vous cédez déjà trop en subventions et aides et quand on voit les retours que l'on a.

Veillez croire, Madame, Monsieur, en nos sentiments les meilleurs.

Projet de décret prévoyant d'autoriser mines et carrières sur l'ensemble des forêts classées en forêt de protection : Le massif de Haye ne peut subir des désagréments ou des modifications subies par des activités liées à la recherche ou l'exploitation souterraine des substances minérales.

NONnnnnnnnnnnnnnnnnnnnn

aux exploitations minières dans les forêts de protection telles que Fontainebleau ,
Rambouillet,....

Pour le maintien des forêts de protection – contre le projet de décret

Les forêts dites « de protection » ont pour fonction essentielle de préserver les sols de l'érosion et de protéger les populations de risques naturels tels que les inondations. Ces zones bénéficiaient jusqu'alors d'un statut spécial, interdisant les fouilles et extractions de matériaux.

J'estime que le projet de décret, en créant un régime dérogatoire, ouvre la porte à l'extractivisme non seulement dans les forêts de protection, mais toutes les forêts françaises. En autorisant l'accès du sous-sol et son exploitation à l'échelle industrielle, l'Etat ferait peser les plus graves menaces sur toutes les forêts domaniales présentes sur nos territoires, comme sur les massifs forestiers classés au titre de la protection la plus stricte. Ce patrimoine naturel serait ainsi offert aux entreprises minières sans aucune considération pour les impacts environnementaux et sociaux.

Les forêts de protection sont des sites classés par la loi et le Code forestier. Leur maintien s'impose pour des raisons écologiques et humaines évidentes.

Mon avis ferme et définitif est sur ce projet de décret est donc totalement négatif.
Je vous remercie de votre attention.

"rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"

Cordialement

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai pris connaissance ce jour 14 février 2017 dans la presse, d'un projet de décret ministériel qui autoriserait l'exploitation de mines et de carrières en Forêt de Haye.

Je suis désagréablement surpris par ce projet qui ne tient pas compte du projet de classement de la Forêt de Haye en "Forêt de protection", projet dont l'origine remonte à 10 ans et qui est porté par nombre d'associations dont Flore 54 qui œuvrent pour la protection de notre environnement.

Ce projet est scandaleux et il n'est pas compatible avec le classement en "Forêt de protection"

Par ailleurs l'information par la presse le 14 février de l'ouverture d'une consultation publique, à ce sujet, qui sera close le 20 février est également scandaleuse.

Pour finir je crains que ce décret, s'il voit le jour, ouvre la voie à l'exploitation de gaz de schiste.

C'est pourquoi il faut que la Forêt de Haye soit protégée de toute activité industrielle et commerciale à l'exception de l'exploitation du bois,

A cet effet, je demande le rejet, dans ce futur décret, de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Respectueusement

Bonjour,

Je tiens à vous notifier le fait que je ne suis pas d'accords avec votre projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

La recherche ou l'exploitation souterraine de ressources minérales entrainera obligatoirement une déforestation dont le seul but sera de faire de l'argent....

Je ne suis donc pas favorable à ce projet de décret.

Cordialement,

Bonjour,

Pour les fouilles archéologiques je ne vois pas de problème si elle ne sont pas démesurés (1 ha maxi) pour l'extraction de minerais dans les forêts c'est non et non.

J'estime très grave de porter atteinte à ces forêts de protection

Mesdames, Messieurs,

Je tiens à vous faire part de ma plus vive préoccupation à la nouvelle de cette réflexion en cours visant à autoriser la prospection et l'exploitation de ressources minérales dans les forêts de protection. En effet, ces forêts sont par définition des nées à ne subir aucune opération qui aboutiraient à une perte de couvert végétal et ce à des fins environnementales et/ou pour la qualité de vie des riverains.

Autoriser des travaux miniers (ou carrières) reviendrait évidemment à endommager gravement de tels sites de façon éventuellement irréversible.

Je tiens donc à vous faire part de mon sentiment très négatif quant à cette évolution. Pour le bien de tous, de l'environnement et des générations futures, ces forêts de protection doivent rester intactes, indemnes de tous travaux.

Avec toute ma considération,

Bonjour,

J'ai pris connaissance du projet d'exploitation minière en forêt de protection. Ce projet porte atteinte à l'objet même des forêts de protection car il propose d'autoriser des recherches qui auront pour effet de détruire le couvert forestier par l'installation de sites d'exploitation de mines ou de carrières. Je suis farouchement opposé à ce projet.

Bien Cordialement,

En espérant retenir votre attention, Monsieur le ministre, sur les dangers d'exploitation minière en forêt de protection,

Bonjour,

Arrêtez de tout vouloir détruire au profit d'entreprises sans scrupule.

Il est urgent de protéger la vie sous toutes ses formes. Préserver ces biotopes aujourd'hui c'est nous laisser vivant demain.

Arrêtez de vous laisser bercer par les mensonges du libéralisme. L'argent ne doit plus être le souci premier, la vie est l'intérêt supérieur.

Faites en sorte de travailler dans l'intérêt des êtres humains et de leur environnement.

Merci.

Monsieur le Ministre,

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées protégées afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les écosystèmes, les ressources en eau et le sol.

Le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection envisage d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières qui auront pour effet de détruire le couvert forestier, ce qui est préjudiciable à une gestion durable de la forêt et porte atteinte à l'objet même des forêts de protection. Après la COP21 et les inondations du printemps dernier, je ne comprends pas que ces forêts soient menacées par une telle exploitation.

En espérant retenir votre attention sur la nécessité de renoncer à l'exploitation minière en forêt de protection, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Bonjour,

Quel est le terme que vous ne comprenez pas dans "forêts de protection"? Ne comprenez-vous pas qu'elles sont nécessaires et que c'est notre devoir que de les protéger? Et surtout celles considérées comme péri-urbaines, alors que les pics de pollution ne cessent de s'intensifier en fréquence et en durée? C'est un scandale que d'oser envisager en faire des carrières d'exploitation minérale - et le coup des fouilles archéologiques n'est là que pour amadouer le quidam qui pourrait croire que c'est au nom de l'histoire et de la culture que l'on excaverait la forêt...c'est à vomir. Aujourd'hui l'air en ville ne contient que 10% d'oxygène et tout le monde souffre d'affections respiratoires et vous osez venir nous proposer de foutre en l'air le peu de forêts restantes à proximité! Paris, capitale de la pollution atmosphérique ose se la jouer verte alors que l'on tronçonne la forêt de saint-Germain et détruisant la perspective Lenôtre mais soit-disant on s'intéresse aux fouilles archéo alors qu'on ne respecte en rien le patrimoine existant que l'on dégomme ou que l'on vend aux Qataris...arrêtez vos salades.
À bon entendeur,

Monsieur le Ministre,

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées protégées afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les écosystèmes, les ressources en eau et le sol.

Le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection envisage d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières qui auront pour effet de détruire le couvert forestier, ce qui est préjudiciable à une gestion durable de la forêt et porte atteinte à l'objet même des forêts de protection.

La nature souffre déjà suffisamment de la surexploitation humaine. Pourquoi s'obstiner à ne pas voir les choses en face.

En espérant retenir votre attention sur la nécessité de renoncer à l'exploitation minière en forêt de protection, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Monsieur Stéphane Le Foll,

Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,

Je demande la modification du projet de décret relatif au statut de forêt de protection et notamment le retrait de la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Le massif de Haye ne peut subir des désagréments par des activités liées à la recherche ou l'exploitation souterraine des substances minérales.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes salutations respectueuses.

Bonjour,

Par ce mail je veux exprimer mon désaccord le plus rigoureux à ce décret, car à l'heure de la COP 21 et des objectifs visés il est intolérable de constater l'ambition de deforester encore plus.

Les échanges de CO² grâce à la forêt et son action pour équilibrer les températures doivent rester intacts et être améliorés.

Les forêts de classement deviennent de plus en plus rares et mis à part leur entre en, il est indispensable de les protéger.

Nous devons tout mettre en oeuvre pour protéger notre environnement et notre planète, par son respect et la transition écologique.

Pensez aux prochaines générations, ne reniez pas vos promesses, protégez la terre.

Alors que nous avons de plus en plus de preuves de l'importance des sols et de leur indispensable préservation, nécessaire à la vie sur terre (et par ricochet à l'alimentation, aux ressources en eau, à la qualité de l'air...) , ce projet de décret ouvre la brèche à l'extractivisme dans toutes les forêts françaises et paradoxalement dans les forêts de protection. Celles-ci bénéficient d'un régime spécial interdisant les fouilles et extraction de matériaux car elles ont spécialement été créées pour assurer le maintien des sols contre l'érosion et se prémunir contre les catastrophes et risques naturels.

Alors que le maintien des forêts de protection, sites classés par la loi et le Code forestier, s'impose pour des raisons écologiques, le projet de décret crée un régime dérogatoire à l'interdiction de certains travaux, sauf la recherche d'eau en la réservant aux seules installations de captage et limitant la traversée de ces parcelles forestières classées où les pâtures et le défrichage sont réglementés.

Ainsi, toutes les forêts domaniales comme celles de Fontainebleau, Rambouillet, Vaison la Romaine, Milly la forêt, Senart, ou encore les dentelles de Montmirail ou Beaumes les Venise, mais aussi tous les massifs forestiers classés au titre de la protection la plus stricte, seront menacés et l'accès à leur sous-sol autorisé aux engins mécaniques pour une exploitation industrielle dangereuse offerte aux lobbies miniers, à la financiarisation de l'économie et des ressources naturelles, malgré le risque des multiples impacts sociaux et environnementaux

Comment des Ministres de la République, qui devraient être les premiers garants de la protection des biens communs, peuvent-ils ainsi ouvrir une brèche législative pour favoriser l'activité industrielle et minière ?

Ce projet de décret, contraire à une politique de préservation de l'environnement, au maintien des terres et des réserves d'eau, à la protection contre les érosions et aux résolutions prises lors de la COP 21 doit absolument être abandonné !

CONSULTATION PROJET DE DÉCRET CONCERNANT LA FORÊT DE PROTECTION

Alors que l'année 2015 a mis en évidence l'importance des sols à la base de la vie sur terre et leur importance cruciale pour le développement durable, le projet de décret ouvre la brèche de l'extractivisme dans toutes les forêts françaises et particulièrement, de façon indue, dans les forêts de protection alors que celles-ci bénéficient d'un régime spécial interdisant les fouilles et extraction de matériaux car elles ont spécialement été créées pour assurer le maintien des sols contre l'érosion et se prémunir contre les catastrophes et risques naturels.

En effet, alors que le maintien des forêts de protection, sites classés par la loi et le Code forestier, s'impose pour des raisons écologiques ce qui en outre favorise le bien-être de la population, le projet de décret crée un régime dérogatoire à l'interdiction de certains travaux, sauf la recherche d'eau en la réservant aux seules installations de captage et limitant la traversée de ces parcelles forestières classées où les pâtures et le défrichage sont réglementés. Ainsi, toutes les forêts domaniales comme celles de Fontainebleau, Rambouillet, Vaison la Romaine, Milly la forêt, Senart, ou encore les dentelles de Montmirail ou Beaumes les Venise, mais aussi tous les massifs forestiers classés au titre de la protection la plus stricte, seront menacés et l'accès à leur sous-sol autorisé aux engins mécaniques pour une exploitation industrielle dangereuse offertes aux lobbies miniers, à la financiarisation de l'économie et des ressources naturelles, malgré le risque des multiples impacts sociaux et environnementaux particulièrement néfastes.

Il est toujours étonnant de constater que des Ministres de la République, tels que Mr Le Foll et Mme Ségolène Royal qui se posent comme garants de la protection des biens communs, puissent ouvrir ainsi aussi clairement et facilement une brèche législative pour favoriser exclusivement l'activité industrielle et minière. Que penseront les prochaines générations de notre destruction massive des ressources de la vie et de la biodiversité?

En conséquence, ce projet de décret, contraire au maintien des terres, à la protection contre les érosions, à la salubrité et à la santé publiques, doit, à l'évidence, être abandonné.

Veuillez recevoir l'expression de mes sentiments outragés par une telle décision (dont j'aimerais connaître la raison), qui je l'espère n'aura qu'effleuré votre cerveau qui devrait en tout bien tout honneur faire honneur à la charge qui vous a été confiée par les citoyens (qui ne veulent pas de ce projet).

Contre le décret sur la forêt de protection.

En effet ne sont pas prévus d'analyse des impacts ou incidences sur la faune, la flore et l'habitat, ni de mesures de compensation spécifiques, forcément plus importantes en forêt de protection au regard de l'intérêt écologique particulier qu'elles peuvent présenter.

On ne sait pas si la remise en état à l'issue de l'exploitation permettra un retour « à l'identique » de la forêt de protection sur le plan écologique. De plus ce texte ouvrirait la voie à l'exploitation minière dans les forêts de protections existantes.

Monsieur le Ministre,

Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées protégées afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les écosystèmes, les ressources en eau et le sol.

Le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection envisage d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières qui auront pour effet de détruire le couvert forestier, ce qui est préjudiciable à une gestion durable de la forêt et porte atteinte à l'objet même des forêts de protection.

Que doit-on faire pour espérer un peu de bon sens et conserver un peu de notre nature inviolée. Aux jours où nous respirons un air de qualité catastrophique et ce sur une période de durée inédite, il paraîtrait sain de conserver nos forêts en bon état non?

En espérant retenir votre attention sur la nécessité de renoncer à l'exploitation minière en forêt de protection, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Madame, monsieur,

Je me permets de vous écrire afin de vous faire part de mon désaccord total concernant votre nouveau projet de décret.

À l'heure où le respect et la protection de la biodiversité devrait être au cœur de vos préoccupations, vous voilà en train d'imaginer autoriser des extractions de nos ressources minérales ainsi que des fouilles archéologiques au sein de nos forêts de protection.

La France, de part ses côtes, son histoire rurale, sa biodiversité, ses montagnes, ses plaines, se doit d'être un modèle écologique pour les années à venir.

Les erreurs constatées concernant notre environnement sont multiples, mais il n'est plus le temps d'en faire l'inventaire ou d'en expliquer les raisons.

IL EST JUSTE LE TEMPS DE PENSER À DEMAIN, comme le font plutôt bien les pays nordiques, en respectant dame nature et ses richesses. Exploiter ces richesses pourquoi pas, mais surtout pas au détriment de celle-ci. Nous le paierons cher, vous le paierez cher, ainsi que nos enfants

Monsieur le Ministre,

Je tiens à exprimer ma plus vive opposition à ce projet de décret qui vise à donner la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales en forêt protégée.

La possibilité de mener ces travaux serait une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Le classement en forêt de protection, outil juridique le plus contraignant pour la protection des forêts, est réservé aux massifs présentant de forts enjeux en matière environnementale et sociale, notamment en zone périurbaine. Cet outil de protection contribue à la stratégie de création des aires protégées mise en place par le Grenelle de l'environnement.

Comment assurer que ces activités ne modifieront en rien le régime des eaux souterraines indispensables aux écosystèmes forestiers ?

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération.

Monsieur le ministre,
ne laissez pas faire
Profitez de la fin de votre mandat pour dire non
Faites un geste fort vous en sortirez grandi
Sauvons notre planète, notre mère nourricière
Sinon c'est encore une grosse "connerie"
Je m'émerveille chaque jour de ce que la nature me donne à voir.
Nos campagnes et nos forêts sont encore belles
Merci, monsieur le ministre
Recevez, monsieur le ministre, mes plus respectueuses salutations

Monsieur le Ministre,

Je me permets de réagir suite au projet de déclassement des forêts de protection pour lequel vous sollicitez un avis du public sur consultation. Les forêts de protection sont des forêts publiques ou privées protégées afin de préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des zones très urbanisées, les écosystèmes, les ressources en eau et le sol. Ces forêts sont protégées par le Code Forestier.

Le projet de décret présenté relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection envisage d'autoriser l'exploitation de mines et de carrières qui auront pour effet de détruire le couvert forestier, ce qui est préjudiciable à une gestion durable de la forêt et porte atteinte à l'objet même des forêts de protection.

D'une manière générale, je pense qu'il est nécessaire de préserver "à tout prix" le patrimoine forestier légué par nos parents depuis des siècles, la forêt, sa faune et sa biodiversité mettent des centaines d'années à s'établir et se stabiliser et il suffit de quelques heures de tronçonneuses pour le saccager complètement. Leur destruction va priver les populations des villes et cités voisines d'espaces de vie et d'agrément ayant un rôle d'équilibre fondamental autant social qu'écologique.

Nous assistons depuis 2005 à une destruction massive de ces forêts par L'ONF qui pille les plus belles essences pour en avoir le revenu maximum et se sustenter financièrement en dépit des nombreuses protestations. La mission même de l'ONF a été détournée d'un rôle de protection vers l'exploitation et le revenu financier. Cette gestion "court-termiste" va se solder par un appauvrissement terrible de la qualité des forêts françaises voire leur disparition dans certain cas. Nous ne pouvons pas en être fiers envers nos enfants et les générations futures.

Je suis donc fermement opposé à la modification du Code Forestier et au déclassement des forêts de protection.

En espérant retenir votre attention sur la nécessité de renoncer à l'exploitation minière en forêt de protection, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

je suis d'accord pour:

"le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"

pour la forêt de HAYE (54)

Je demande le rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection

Il est IMPENSABLE qu'une forêt mise en protection puisse faire l'objet de recherches ou d'exploitations susceptibles de détruire ou d'abimer les sites que nous souhaitons protéger.

Merci de bien vouloir tenir compte de nos légitimes revendications.

Bonjour

Je reprends ci-dessous l'avis exprimé par un ingénieur forestier, et qui me paraît fort opportun :

Autant l'exception pour l'archéologie peut se comprendre, autant celle pour la création de mines ou de carrières est incompatible avec l'esprit de ce qu'est une forêt de protection, tant s'il s'agit de protection physique que s'il s'agit de protection pour le bien-être des populations.

Si l'objet du projet de décret est de résorber les cas actuels où l'on ne classe pas telle forêt car il s'y trouve des vestiges archéologiques ou des ressources minérales souterraines, alors il faut inventer dans la loi un statut de forêt de protection moindre, mais ne touchez pas au statut de protection forte tel qu'il existe actuellement.

Madame, Monsieur

je suis contre le projet de décret qui soumis à enquête pour les différentes raisons ci dessous :
Le texte en l'état reste flou quand vous dites « doivent pas nuire à la conservation de l'écosystème forestier ou à la stabilité des sols dans le périmètre de protection » cette phrase reste ouverte à toute interprétation de l'autorité décisionnaire et à fortiori du demandeur... Cette expression n'est fondée sur aucun fondement technique et ou scientifique

Aucun indice d'impact et analyse est prévu sur la faune et le milieu, aucune mesure compensatoire à la hauteur du ou des milieux impactés

Un manque total de précision sur l'information et la consultation public

le ministère omet de dire que ce texte ouvrirait la voie à l'exploitation minière dans les forêts de protections existantes, alors que celles-ci n'ont pas rencontré le soi-disant obstacle à leur classement invoqué dans la présentation du projet de texte, lié à l'impossibilité d'y exploiter des mines.

merci de prendre en compte mon avis à ce projet de décret

Selon la définition acceptée, les « forêts de protection » désignent un statut défini dans le code forestier, qui est la protection foncière la plus stricte applicable aux forêts en France.

Le but même de la forêt de protection est d'interdire les fouilles, mines et carrières.

Le code forestier est très clair :

"Article L141-2 Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements."

Article R141-14 : « Aucun défrichement, aucune fouille, aucune extraction de matériaux, aucune emprise d'infrastructure publique ou privée, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés dans une forêt de protection. »

La possibilité de recherches et d'exploitations souterraines de recherches minérales nous paraît obéir à des impératifs économiques de court terme au détriment de la sécurité des populations et des équilibres naturels déjà très précaires. Elles auront, que ce soit en forêts périurbaines ou ailleurs, pour effet de fragiliser ou détruire sols et couvert forestier.

La proposition de décret qui entrerait en application dès le 1^{er} Mars, remet en cause l'essence même de la forêt de protection, elle est pour nous totalement inacceptable.

Seul poumon vert de la Métropole de NANCY, traversée par une autoroute et grignotée par l'invasion urbaine, la Forêt de Haye mérite un classement la protégeant des projets autres que sylvicoles! Nos enfants et petits enfants méritent de conserver à leurs portes un massif forestier intact et preserver des projets industriels. Nous pouvons encore leur montrer des arbres et des balades en forêt indispensables à leur construction personnelle. Merci à nos dirigeants de tenir compte des avis des citoyens de base!